



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Magali DUCROISET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Fabien GENET, Aurore PURAVET

Excusés : Martine FERRIERE, Isabelle BRAU, Séverine DE SOUSA

Absents : Jean-Paul LARUE

Procuration(s) : Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Martine FERRIERE à Fabien GENET, Isabelle BRAU à Magali DUCROISET, Séverine DE SOUSA à Philomène BACCOT

~ ~ ~

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 13 novembre 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Attribution du marché pour le contrat d'assistance technique générale pour l'exploitation du système d'information de la commune à l'entreprise ITD System Z.A. des Charmes 71600 PARAY LE MONIAL pour un montant minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour les quatre années ;
- Attribution du marché de travaux de renforcement de voirie 2014/2015 à l'entreprise COLAS RHONE ALPES Rue du Bois Clair 71304 MONTCEAU LES MINES pour un montant de :

Montant H.T. tranche ferme Solution variante	Montant H.T. tranche conditionnelle	Montant total H.T.
127 195.70 €	11 125.00 €	138 320.70 €

- Location par bail précaire et révocable d'un logement situé 4, rue Guillemillot à Digoïn à M. Thibault CHEVILLARD et Mme Aurélie MACARY à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée ;
- Résiliation d'un contrat de location souscrit en 2014 avec M. et Mme Joseph NATO pour un logement situé 4, rue Guillemillot à Digoïn à compter du 30 novembre 2014 ;
- Attribution du marché de prestations de services d'assurances pour la commune de Digoïn à :

Lots	Entreprise retenues	Montant H.T.
<u>Lot n° 1</u> ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA RHONE ALPES 50, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	16 888.74 €
<u>Lot n° 2</u> ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	AXA ASSURANCES EIRL LAURENT LECOQ 3, avenue du Général de Gaulle 71160 DIGOIN	40 436.25 €
<u>Lot n° 3</u> ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET GENERALE	GROUPAMA RHONE ALPES 50, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	10 098.00 €

- Avance d'un montant maximum de 5 205 € HT, soit 6 246 € TTC versée du budget principal vers le budget annexe du lotissement « Le Hameau des Capucines » afin de couvrir le solde des dépenses liées aux travaux de viabilisation.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Direction Générale des Services

1 - Conseil d'administration du lycée et du collège - Désignation de représentants de la commune - Modifications

Le décret n° 2021-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des lycées et des collèges.

Le nombre de représentants de la commune de rattachement passe ainsi de 3 à 2 pour le lycée et de 2 à 1 pour le collège.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 10 avril 2014 et de désigner comme représentants les conseillers municipaux suivants :

Conseil d'administration du lycée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David BEME	Marie-Agnès FORGEAT
Philippe PARIAT	Fabien GENET

Conseil d'administration du collège

TITULAIRE	SUPPLEANT
David BEME	Marie-Agnès FORGEAT

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

Affaires financières

2 - Tarifs communaux 2015

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des tarifs communaux mentionnés dans le tableau joint en annexe, et qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2015** (sauf pour les spectacles de la saison culturelle qui sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2015).

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

3 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Budget Assainissement - N° AP 2008-01

Conformément à l'article L.2311-3-I du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Par délibération du 11 septembre 2008, une autorisation de programme pour l'opération du « Schéma directeur d'assainissement – phase 1 – travaux 2008/2012 » d'un montant de 8 000 000,00 € HT a été votée. Les crédits de paiement ont été échelonnés sur la période 2008-2013. La période d'échelonnement des CP a été prolongée jusqu'en 2014 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 et le montant global de l'AP a été porté à 8 289 321,44 € HT lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

Cette opération étant achevée, il convient de clôturer cette AP d'un montant global de 8 288 533,24 € HT dont les mandatements ont été répartis comme suit :

- Exercice 2008 : 119 698,70 € HT
- Exercice 2009 : 331 706,87 € HT
- Exercice 2010 : 887 207,90 € HT
- Exercice 2011 : 314 661,99 € HT
- Exercice 2012 : 4 218 231,61 € HT
- Exercice 2013 : 2 125 374,37 € HT
- Exercice 2014 : 291 651,80 € HT

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

4 - Admission en non-valeur - Budgets Eaux et Assainissement

Il n'a pu être procédé au recouvrement de certains titres de recette émis au cours des exercices précédents en raison de l'irrecevabilité des débiteurs ou pour poursuites infructueuses.

En conséquence, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour les budgets suivants :

- Budget Assainissement : 4 411,37 €
- Budget Eaux : 6 271,76 €

Il est proposé au conseil municipal de décider de la mise en non-valeur des dossiers dont les montants totaux sont mentionnés ci-dessus, les crédits étant inscrits à l'article 6541 de chaque budget primitif 2014 concerné.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

5 - Créances éteintes - Budgets Ville - Eaux - Assainissement

Suite à la décision du tribunal d'instance de Mâcon, relative au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux dossiers de surendettement, il est demandé au conseil municipal de valider l'extinction des dettes antérieures à cette décision.

A savoir :

- Budget Ville : 153,00 €
- Budget Eaux : 1 268,64 €
- Budget Assainissement : 1 524,03 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 « créances éteintes » de chaque budget.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Subvention exceptionnelle à l'association "Tous avec Coline"

La ville de DIGOIN soutient depuis de nombreuses années les clubs sportifs de la commune. Ces subventions permettent de favoriser la pratique sportive, la participation aux compétitions et concourent au dynamisme de notre commune.

Afin de valoriser plus encore l'image de la ville en dehors de son territoire grâce au sport, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à l'association « tous avec Coline » dont le but est d'aider Coline Devillard, sa famille et le club « amicale laïque digoinaise » à financer la préparation olympique de cette jeune athlète.

En effet, Coline DEVILLARD est sélectionnée en équipe de France junior et ambitionne de participer aux JO de 2016 au Brésil ce qui engendre des frais très importants.

En contrepartie de cette subvention, il sera demandé à la jeune fille et à sa famille de s'engager à valoriser l'image de la ville de DOIGN par tous moyens et à répondre aux sollicitations qui pourraient lui être demandées par la Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 4000 € à l'association « tous avec Coline » au titre de l'année 2014.

M. le Maire souligne les efforts faits par la famille de Coline ainsi que ceux du club qui la soutient. Mme Chappuis informe le conseil que la ville est pour le moment la seule collectivité publique à intervenir et que l'association est en attente de réponses du Conseil Régional et du Conseil Général.

Mme Baccot précise que le département n'a pas de dispositif permettant d'intervenir directement. La création d'une association va permettre d'examiner ce dossier dans le cadre du FDAVAL.

M. le Maire se félicite de cette bonne nouvelle et espère que des sponsors privés pourront également être trouvés.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

7 - Organisation du service Ressources Humaines de la ville - Convention de prestation de service avec la CCVAL

Depuis février 2014, le service des ressources humaines de la ville est passé de 3 à 2 agents suite au départ d'un membre du personnel. Côté CCVAL, le service était composé d'une personne qui a demandé sa mutation au 1^{er} novembre 2014.

Ce contexte est l'occasion de repenser l'organisation de la fonction RH pour les deux collectivités, afin d'assurer à moyen terme le maintien de la performance de la fonction.

Un état des lieux des missions, des pratiques et des outils a été réalisé par les deux services RH. Il ressort de ce diagnostic que les processus sont proches et que la taille de l'effectif de la CCVal (27 agents permanents) permet une gestion par le service RH de la Ville.

L'article L. 5211-39-1 du CGCT impose aux EPCI la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation d'ici mars 2015. Dans l'idée du législateur il s'agit d'optimiser les moyens humains des EPCI et de leurs communes membres et donc les dépenses de fonctionnement.

Une incertitude existe toutefois aujourd'hui sur le futur seuil de population que devront obligatoirement atteindre les EPCI. Actuellement à 5000 habitants, le seuil pourrait être élevé à 20 000, obligeant la CCVAL à fusionner avec un EPCI voisin en 2016.

Aussi, afin de vérifier la pertinence de cette organisation et de permettre aux deux collectivités d'assurer leurs missions RH dans les meilleures conditions possibles et dans les plus brefs délais, il est proposé de réaliser une année test.

Pour cela il est proposé de conclure une convention de prestation de service entre les deux collectivités pour une durée d'un an, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT. Cette convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le service RH sera donc placé sous l'autorité du Maire de Digoin. L'EPCI, comme la ville centre, conservent chacune leur propre politique de gestion des ressources humaines.

Le projet de convention joint prévoit que la CCVAL remboursera à la commune la part qui lui incombe sur la base du nombre de fiches de paye réalisées pour son compte.

A titre d'information, sur la base des coûts prévisionnels 2014, ce montant serait d'environ 22 300 €/an.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- VALIDER l'organisation proposée des services ressources humaines ;
- APROUVER le projet de convention de prestation de services entre la ville de Digoin et la communauté de communes Digoin Val de Loire ;
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

8 - Recrutement ponctuel d'un éducateur de jeunes enfants

Afin de faire face à un accroissement d'activité ainsi qu'au remplacement d'agent temporairement absent au multi-accueil Boris et Françoise DOLTO, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent non-titulaire à temps complet du 6 janvier 2015 au 5 janvier 2016 au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (IM327).

M. Uhrich estime que l'accroissement d'activité mériterait une réflexion sur la pérennisation du poste.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

Affaires Scolaires

9 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2014-2015

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983, la commune peut solliciter une participation aux charges de fonctionnement des écoles communales auprès des communes extérieures ayant des enfants domiciliés dans la commune extérieure et scolarisés dans une école communale d'une autre commune. Ce principe a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 30 juin 2008. Chaque année le coût par élève est calculé et le montant de la participation demandée aux communes extérieures est fixé par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de fixer pour l'année scolaire 2014-2015 le montant de la participation des communes extérieures à 500 € pour un élève de niveau élémentaire et 700 € pour un élève de niveau maternel fréquentant les écoles de DIGOIN.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

10 - Renouvellement de la convention Commune de DIGOIN ADOMA

Plusieurs enfants scolarisés à l'école maternelle Briérette et à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie dont les parents sont demandeurs d'asile, prennent leur repas au restaurant scolaire de la Briérette. Une convention du 30 octobre 2000 renouvelée le 23 décembre 2005 précisant l'organisation générale du service et les obligations de chacune des parties lie la résidence ADOMA (CADA – AUDA – HUDA – ATSA...) et la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention précisant les modalités d'accueil des enfants au restaurant scolaire ainsi que le tarif par repas pour l'année 2015 soit 3,53 €. Une augmentation d'environ 3% par rapport à 2014 est appliquée comme aux autres bénéficiaires de la restauration scolaire depuis le mois de septembre.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Bibliothèque

11 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La consultation d'internet est possible à la bibliothèque municipale grâce à 4 ordinateurs fixes et à la présence d'une connexion filaire à disposition des portables personnels des demandeurs.

Le développement de l'usage des tablettes tactiles implique la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque quant à l'utilisation du wifi pour ces équipements. La tarification est la même que pour les connexions filaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification à apporter au règlement intérieur de la bibliothèque et autoriser le maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

12 - Bourse Horizon Jeunesse

Dans le cadre de la Bourse Horizon Jeunesse, un projet de participation au 4L Trophy a été présenté en Commission Enfance Jeunesse le samedi 29 novembre.

Lucas JULLIAN et Timothé FRIZOT, tous les 2 sportifs et aventuriers dans l'âme, ont décidé de participer à ce raid humanitaire automobile conçu exclusivement pour les étudiants.

Le but est de traverser la France, l'Espagne et le Maroc. C'est dans ce dernier pays que débute réellement l'aventure. Le but n'est pas d'arriver premier mais de faire le moins de kilomètres et surtout de distribuer des fournitures scolaires tout au long du parcours aux enfants défavorisés.

Après l'étude du dossier, la Commission Enfance Jeunesse propose au Conseil Municipal une bourse de 1 500€ pour le projet de MM. JULLIAN et FRIZOT.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

13 - Espace Jeunesse - Sorties 2015

L'Espace Jeunesse organise différentes sorties au cours de l'année 2015 pour les jeunes de + de 11 ans (ou entrés en 6^{ème}).

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs des différentes sorties :

Proposition idem 2014

Sortie à la journée ou à la demi-journée :

Tarif 2015

- sortie piscine	5.00€
- sortie bowling	5.00€
- sortie accro branche	7.00€
- sortie Laser	7.00€
- sortie karting	11.00€
- sortie moto-cross	20.00€
- sortie canoë	7.00€
- sortie BMX	6.00€
- sortie skate	10.00€
- sortie patinoire	5.00€
- sortie rafting	9.00€
- sortie raquettes /luge	7.00€
- sortie pêche à la ligne	5.00€
- stage de pêche de 3 parés midi	3.00€

Camps et mini-camps :

- camp ski 6 jours	150.00€
- camps été 4 jours	50.00€
- camps 2 jours	20.00€

Proposition de nouveaux tarifs :

Sortie sportive : assister à un match de 1^{ère} division (foot, hand ball, basket...)

Tarif proposé : 5€

Sortie cinéma : assister à une projection dans le cadre d'une nocturne soit entre 18h30 et 22h00.

Tarif proposé : 2€

Pas de modification pour les tarifs communaux mentionnés si dessous :

- Internet 1/2 h	0.50 €
- Internet carte 10 séances d'1/2 h	4.00 €

Précisions : Internet est gratuit pour tous les adhérents de la structure (adhésion possible jusqu'à 25 ans) et pour toutes personnes venant pour une recherche d'emploi ou de formation (dans la limite du raisonnable).

- Impression	
Ticket unité	0.15 €
Carte de 10	1.20 €
Carte de 50	5.30 €
- Cartes «Animation Jeunesse»	2.00 €

- d'autoriser l'encaissement en numéraires, chèques et/ou chèques-vacances par la régie de recette de l'Espace Jeunesse.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

14 - Multi-accueil et Centre d'Animation Municipal - Demande de subvention

Dans le cadre de la réflexion menée par l'équipe éducative du multi-accueil, en lien avec les parents, les travaux consistent à réaménager les espaces « toilettes, salle de changes, restauration enfants » afin de favoriser les apprentissages des enfants et, plus globalement, de renforcer la qualité de l'accueil des enfants et des conditions de travail des agents.

En ce qui concerne le Centre d'Animation Municipal, le projet s'inscrit dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration de la qualité de l'accueil du centre d'animation municipal sur les temps périscolaires et extrascolaires du Launay avec le transfert de l'antenne actuelle localisée dans des ALGECOS sur 2 équipements « en dur ». Il s'agit également de faciliter la gestion du centre d'animation municipal en se dotant d'un logiciel de gestion et en formant les agents à son utilisation.

Le montant prévisionnel de ces projets est d'environ 25 000 € pour le Multi-accueil et d'environ 18 000 € pour le CAM.

Partenaire essentiel de la collectivité depuis de nombreuses années dans le cadre des actions en direction des enfants et plus globalement des familles (Contrat Enfance Jeunesse), la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicitée pour accompagner financièrement ces projets.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour ces 2 projets.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

15 - Elections départementales 2015 - Convention avec l'AIEC - Mise sous pli

Vu le code électoral,

Vu la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 et notamment les articles 47 et 51 portant sur l'élection des conseillers départementaux (...) et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret 2014-182 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Saône-et-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des personnes pour la mise sous pli de la propagande électorale,

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association AIEC pour les dépenses liées à la rémunération des personnes qui effectueront les travaux de mise sous pli.

La convention a pour objet de confier à l'AIEC la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Le coût horaire et par personne facturé par l'association à la collectivité est fixé à 19,93 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant qui modifierait les conditions définitives de l'intervention de l'AIEC.

Le conseil municipal est informé de la participation de l'Etat qui s'élèvera à :

- pour le 1^{er} tour : 0.26 € par électeur inscrit au 28 février 2015 jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,02 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire,
- Pour le second tour : 0.20 € par électeur inscrit au 28 février 2015.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

16 - Elections départementales 2015 - Convention avec l'Etat - Propagande électorale

Conformément au décret N°2014 – 182 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Saône-et-Loire, il est décrété que le département de Saône-et-Loire comprend 29 cantons.

Le canton de DIGOIN est le N°15, arrondissement 3, code INSEE 047, et est composé des 15 communes suivantes : Bourbon-Lancy, Chalmoux, Cronat, Digoin, Gilly-sur-Loire, Les Guerreux, Lesme, Maltat, Mont, La Motte-St-Jean, Perrigny-sur-Loire, St Agnan, St Aubin-sur-Loire, Varenne St-Germain, Vitry-sur-Loire.

Le bureau centralisateur de ce canton est celui de la commune de DIGOIN.

Considérant que le nombre d'électeurs du canton de DIGOIN au 25 mai 2014 est de 14 163.

Considérant que le chef-lieu de canton doit assurer les travaux de mise sous pli de la propagande des candidats du canton,

Ces prestations seront formalisées par la signature d'une convention entre l'Etat et la commune, chef-lieu de canton,

L'Etat confie à la commune l'exécution des tâches matérielles incombant à la commission de propagande conformément au code électoral pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

La commune sous l'autorité de la commission de propagande s'engage à :

- Réaliser la mise sous pli des circulaires et bulletins de vote des binômes de candidats qui auront été acceptés par la commission de propagande, dans des enveloppes de propagande remises par la préfecture ou la sous-préfecture,
- Procéder au libellé des enveloppes au moyen d'étiquettes autocollantes remises par les communes du canton,
- Remettre à La Poste, les plis fermés au moyen d'étiquettes autocollantes fournies par la Préfecture et triés par code postal, aux dates qui seront précisées ultérieurement.
- Remettre, par porteur ou par La Poste, aux maires des communes du canton, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La dotation octroyée par l'Etat est basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015.

- pour le 1^{er} tour : 0,26 € par électeur jusqu'à 6 binômes de candidat et 0,02 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire,
- Pour le 2^{ème} tour : 0,20 € par électeur inscrit au 28 février 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat relative à la mise sous pli de la propagande électorale.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

17 - Tarifs des redevances d'eau et d'assainissement

Il revient au conseil municipal de fixer le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement. Ce tarif doit être connu des usagers au moment où ils consomment l'eau.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'eau consommée en 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le prix du mètre cube d'eau potable facturé aux abonnés du service à 1.99 €
- de maintenir le prix des abonnements comprenant la fourniture de l'ensemble compteur et les prestations de pose et d'entretien par le service des eaux aux montants suivants :
 - Compteur de diamètre de 15 et 20 mm : 42 €
 - Compteur de diamètre de 30 et 40 mm : 50 €
 - Compteur de diamètre de 60 mm et plus : 112 €
- de maintenir le montant de la part variable de la redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau potable à 2.87 € par mètre cube.
- de maintenir la part fixe de la redevance d'assainissement à 18 €

Ces tarifs seront applicables pour la période de facturation comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Conformément à la délibération du 27 octobre 2011 relative au raccordement du réseau d'eaux usées de la Motte Saint-Jean à la station d'épuration de Digoin, ce maintien du tarif concernera également la redevance de traitement appliquée à la commune de La Motte Saint-Jean.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

18 - Dégrèvements sur factures d'eau

Il a été constaté, lors du relevé des compteurs, des surconsommations importantes chez certains usagers. Les titulaires des abonnements ont saisi la commune d'une demande de dégrèvement sur la consommation relevée.

Après examen, il peut être envisagé de procéder à un dégrèvement sur la facture d'eau pour 8 abonnés au titre de la facturation 2014. Ces dégrèvements représentent 2001 m³ pour un montant de 10 044,37 € TTC au titre de la facturation 2014. La liste de ces dégrèvements est conservée aux services techniques de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dégrèvements pour un montant de 10 044,37 € TTC au titre de la facturation 2014.

Mme Baccot fait remarquer que le prix de l'eau n'augmentant pas, les élus de l'opposition voteront pour.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

❧ ❧ ❧

Après la séance, le Maire rappelle qu'une décision importante a été prise lors du conseil communautaire du 15 décembre 2014 avec la confirmation de la création de la maison de santé. Le dispositif repose sur la création d'une SCI qui va se porter acquéreur d'une parcelle de 550 m². La SCI construira le bâtiment qu'elle louera à l'association de professionnels de santé.

La communauté de communes réalisera les parkings et garantira le paiement des loyers des locaux non encore occupés pendant 2 ans.

Il s'agit donc :

- d'une solution de partenariat qui démontre le réel investissement des professionnels sur le territoire
- d'une solution plus économe que le projet initial qui prévoyait un investissement porté par la collectivité publique pour un montant d'environ 2 M€ contre environ 400 K€ aujourd'hui.
- d'une solution plus rapide puisque le permis de construire devrait être acquis à l'été 2015 pour une ouverture programmée en septembre 2016. Ce temps de procédure et de travaux sera bien entendu mis à profit pour la recherche de nouveaux professionnels de santé.

Cette information apportée sur ce projet, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin à l'ensemble des membres du conseil municipal et remercie les services municipaux pour leur collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à DIGOIN le 23 décembre 2014.

Le Maire,



Fabien GENET

Fabien Genet

La Secrétaire de séance,

Chantal Chappuis

Chantal CHAPPUIS